

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026
N°DC-2026-25

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Détermination des indemnités de fonction du maire et des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le lundi seize mars deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Lionel LE GALL, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Isabelle LE BLAY, M. Thierry QUERO, M. Christian BARBIER, Mme Stéphanie LE BRUN, M. Franck JOSSO, Mme Stéphanie BURBAN, M. Sébastien CHENAIS, Mme Katy VERA, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Stérenn BONNET-DALIGAULT, Mme Maud SIMONNOT

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Maud SIMONNOT

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la commune compte 2 296 habitants ;

Considérant que pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté de M. le Maire de la commune, de percevoir une indemnité fixée à 85 % de l'indemnité maximale ;

Considérant que pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté des adjoints de la commune, de percevoir une indemnité fixée à 85 % de l'indemnité maximale ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 056-215600420-20260320-DEL2026_25-DE

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants et selon le tableau fixant l'indemnité aux élus annexée à la présente délibération :
 - ✓ Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, fixée à 85 % de l'indemnité maximale.
 - ✓ Adjoints : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, fixée à 85 % de l'indemnité maximale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Frédery JAHIER



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 - INDEMNITES AUX ELUS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
 Reçu en préfecture le 23/03/2026
 Publié le 23 MARS 2026
 ID : 056-215600420-20260320-DEL2026_25-DE

		Taux maximal (en% de l'indice Brut terminal)	Indemnité mensuelle BRUTE (en euros)	CM du 20/03/2026 85% de l'indemnité mensuelle maximale
MAIRE	Freddy JAHIER	55,7	2289,56	1 946,13 €
1ER ADJOINT	Daniel DURAND	21,38	878,83	747,01 €
2EME ADJOINT	Mireille GUILBAUD	21,38	878,83	747,01 €
3EME ADJOINT	Gilles DREANO	21,38	878,83	747,01 €
4EME ADJOINT	Sandrine OLLIC	21,38	878,83	747,01 €
5EME ADJOINT	Sébastien OGRE	21,38	878,83	747,01 €
			6683,71	5 681,15 €

Indemnité des conseillers délégués comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints		Indemnité mensuelle BRUTE
CONSEILLER DELEGUE - Scolaire - enfance	Katy VERA	250,00 €
CONSEILLER DELEGUE - Intercomunalité - communication	Lionel LE GALL	350,00 €
CONSEILLER DELEGUE - Sécurité	Franck JOSSO	400,00 €
		1 000,00 €